



Rappel – Restriction d'eau

Le conseil communal rappelle que la situation liée au manque d'eau potable dans notre région demeure préoccupante.

Malgré un premier signalement effectué en début d'été, il a malheureusement été constaté que la consommation d'eau demeure supérieure à la capacité d'approvisionnement.

Afin que l'été puisse se poursuivre sans restriction plus sévères, il est essentiel que chacune et chacun fasse preuve de responsabilité afin de ne pas exercer une pression supplémentaire sur le réseau d'eau.

La restriction d'utilisation de l'eau potable a pour but de réduire drastiquement la consommation non essentielle, afin de préserver les réserves d'eau potable ainsi que les systèmes d'approvisionnement et de distribution.

Sur ce principe, les restrictions interdisent :

- l'arrosage des pelouses privées et des cultures en plein champ ;
- l'arrosage des potagers, seul l'arrosage de subsistance à la main, au moyen d'un arrosoir, est toléré ;
- le remplissage des piscines, y compris les remplissages d'appoint. Cela inclut le remplissage par borne hydratante et par tuyau d'arrosage domestique ;
- le lavage des terrasses ;
- le lavage des véhicules, y compris aux stations de lavage. La commune peut octroyer une dérogation aux garages pour leur utilisation professionnelle, ainsi qu'aux stations de lavage équipées de dispositifs permettant l'utilisation d'eau non potable : eau de source, eau de pluie, système semi-fermé avec récupération et réutilisation des eaux de lavage, ect ;
- l'arrosage des terrains de football, la commune peut octroyer une dérogation spéciale pour un arrosage réduit au strict minimum.

Les sanctions pénales prévues à l'article 52 du règlement relatif à la distribution de l'eau potable s'appliquent.

Le conseil communal vous remercie de votre compréhension durant cette période difficile.

Le conseil communal